

## Mettre en oeuvre la participation dans mon entreprise

## Objectifs

Comprendre la participation et mettre en oeuvre un accord de participation

## Public

DRH, Chef de projet sur le sujet, Directeur/Responsable rémunérations et avantages sociaux, DAF

## Pré-requis

Avoir des notions en droit social

## Programme

- Comment intégrer la participation dans ma rémunération globale ?
- Comment anticiper/gérer les évolutions de la participation avant et après la loi « PACTE »
- Quelle formule utiliser ? Formule légale ou formule dérogatoire ?
- Quel périmètre : accord groupe, accord UES, accord d'entreprise ? Lier le calcul de la participation et l'intéressement ?
- Quelle répartition : salaire, présence ?
- Quelle périodicité de versement ?
- Avec qui et quand négocier cet accord ?
- Le forfait social réduit : pour qui ?

**Nous vous remercions de nous communiquer au préalable vos questions, suggestions ou interrogations sur ce thème.**

## Méthodes pédagogiques

- Illustration et mise en oeuvre par des cas pratiques
- Échanges sur les problèmes concrets rencontrés par les entreprises

## Suivi et évaluation des résultats

- Document d'évaluation de satisfaction et QCM d'évaluation des acquis
- Attestation formation individualisée

## Tarif

Adhérent : 380 € HT

Non adhérent : 445 € HT

## Durée

1 demi-journée de 08h30 à 12h30, soit 4 heures de formation

## Intervenant(s)

Michaël MASCLET,

## Date(s)

SESSION 1

02 Déc 2020 8:30 / 12:30